

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 30 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 Mars 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etait absent : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-037

Objet de la délibération : Vote des taux communaux des contributions directes 2023

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle précise que l'an dernier, il y a eu des augmentations du fait des participations dûes aux syndicats, et précédemment imputées sur la taxe d'habitation.

Elle propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS (Valérie DEJOUR, Pierre DURAND, Christian RULLIAT, Frédérique BARNOUD, Olivier AIGLON, Fabien CAFFIER, Fanny CHABRAN, Virginie BLUM),

FIXE comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2023 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 22.34 % + la part du département
- Taxe foncière non bâti : 53.02 %

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, et de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, et **transmettre l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les abstentionnistes remarquent qu'ils n'avaient pas assez d'éléments pour statuer. Madame la Maire expose qu'un groupe de travail est envisagé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 11 AVR. 2023

Publication ou notification du : 11 AVR. 2023

Publication site internet le : 11 AVR. 2023

Affichage liste des délibérations le : - 4 AVR. 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	844 716	33,37	90,41	898 700	299 896	33,37 %	299 896,16
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 031	53,02	111,63	24 700	13 096	53,02 %	13 095,94
Taxe d'habitation (TH)	147 903	15,58	53,81	158 404	24 679	15,58 %	24 679,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	337 671		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	33,37		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	337 671 = 1,000 000	53,02		
Taxe d'habitation (TH)	337 671	15,58		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 903	0	8 556	138 372	148 831

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
337 671		148 831		

À LYON

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ROTHE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,
 Madame la Maire,
 Agnès NELIAS

Le 6 Avril 2023
 Pour la Commune,

